





**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX
EN PROVENCE N° DL.2016-10**

Séance publique du

1 février 2016

**Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI
Maire d'Aix-en-Provence Président de la
Communauté du Pays d'Aix**

Accusé de réception en préfecture
Identifiant : 013-211300017-20160201- lmc183848-DE-1-1
Date de signature : 04/02/2016
Date de réception : jeudi 4 février 2016
 POUR CERTIFICATION DU CARACTÈRE EXÉCUTOIRE: - ACTE SIGNÉ ✓ - COMPTE RENDU AFFICHÉ ✓ - ACTE TRANSMIS POUR EXERCICE DU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ ✓ 

OBJET : SACOGIVA - OPERATION "LA MOLLE" : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 600 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %

Le 1 février 2016 à 15h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de-Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 26/01/2016, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

Monsieur Jacques AGOPIAN, Monsieur Ravi ANDRE, Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Edouard BALDO, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Monsieur Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Madame Sylvaine DI CARO, Monsieur Sylvain DIJON, Monsieur Gilles DONATINI, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Jean-Christophe GROSSI, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaëlle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Madame Abbassia BACHI à Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Moussa BENKACI à Monsieur Claude MAINA, Madame Christine BERNARD à Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Madame Patricia BORRICAND à Madame Reine MERGER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ à Madame Dominique AUGÉY, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jules SUSINI, Madame Michele EINAUDI à Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Souad HAMMAL à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Coralie JAUSSAUD à Madame Danièle BRUNET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Danielle SANTAMARIA à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Catherine SILVESTRE à Madame Brigitte DEVESA.

Excusés sans pouvoir :

Madame Catherine ROUVIER.

Secrétaire : Sylvain DIJON

Madame Dominique AUGÉY donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Finance, Numérique et Gestion
Direction Finance et Budget

RAPPORT POUR
LE CONSEIL MUNICIPAL
DU 1 FÉVRIER 2016

Nomenclature : 7.3
Emprunts

RAPPORTEUR : Madame Dominique AUGÉY

Politique Publique : 01-GESTION DES RESSOURCES ET MOYENS

OBJET : SACOGIVA - OPERATION "LA MOLLE" : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE - EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 600 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE A HAUTEUR DE 50 %- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° 2013.8 du 28 janvier 2013, la Ville a accordé sa garantie à hauteur de 50 % à la SACOGIVA, pour un emprunt de 2 400 000 Euros à souscrire auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. Ce prêt était destiné à financer une opération d'acquisition-réhabilitation d'un immeuble, situé 6 bis Rue de la Molle à Aix-en-Provence afin de réaliser un programme de 20 logements locatifs libres.

Cependant, en décembre 2014 un permis de construire a été déposé pour la réhabilitation et le changement de destination des bâtiments existants. L'immeuble résidentiel destiné à être réhabilité pour recevoir 20 logements locatifs libres (objet de la garantie d'emprunt de 2013) sera finalement transformé en bureaux pour le compte de la SACOGIVA. L'objet de la garantie initialement accordée ayant changé, il convient de réitérer la garantie à hauteur de 50 % accordée à la SACOGIVA le 28 janvier 2013, afin de constater cette modification.

De plus les contraintes liées au dépôt du permis de construire et le changement de destination ont conduit à l'actualisation du prix de revient de l'opération. Il apparaît donc nécessaire à la SACOGIVA de solliciter un emprunt complémentaire de 600 000 € (six cent mille Euros) pour le financement de ce programme. A cet effet la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse a été consultée et a formulé une proposition.

A ce titre, la SACOGIVA sollicite pour cet emprunt la garantie de la Ville à hauteur de 50 %, soit un capital garanti de 300 000 € (trois cent mille Euros).

En conséquence, je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir décider :

Article 1 : La commune d'Aix-en-Provence réitère sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille Euros) que la SACOGIVA a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, et accorde sa garantie à hauteur de 50 %, pour le remboursement d'un emprunt complémentaire de 600 000 € (six cent mille Euros), que la SACOGIVA se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.

Ces prêts sont destinés à compléter le financement nécessaire à l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble, situé 6 bis Rue de la Molle à Aix-en-Provence, afin de réaliser un programme de bureaux qui accueillera le futur siège social de la SACOGIVA.

Article 2 : les caractéristiques des prêts consentis par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse sont les suivantes :

Prêt initial (réitération de garantie)

Montant : 2 400 000 euros

Durée : 30 ans

Taux d'intérêt annuel fixe : 4,06%

Périodicité des échéances : annuelle

Echéances constantes

Différé d'amortissement : un an

Prêt complémentaire

Montant : 600 000 euros

Durée : 25 ans

Taux d'intérêt fixe maximum : 2,59 %

Périodicité des échéances : annuelle, semestrielle ou trimestrielle

Amortissement : progressif ou constant

Commission d'engagement : 0,05% du capital emprunté

Article 3 : La garantie de la Commune est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci. Elle porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SACOGIVA, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Commune s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune d'Aix-en-Provence déclare que cette garantie est accordée en conformité avec les dispositions de la loi « Galland ».

Article 5 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des emprunts.

Article 6 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse et la SACOGIVA et à signer toutes les pièces relatives à cette garantie.

Article 7 : La présente délibération de garantie deviendra caduque dans un délai de vingt-quatre mois à compter de la date de la délibération si aucun contrat d'emprunt relatif à l'opération décrite à l'article 1 ci-dessus n'est présenté à la signature de la Commune.

CONVENTION

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,

Et :

La SACOGIVA dont la Direction générale est sise 6 place du 4 septembre CS 80026 13284 Marseille Cedex 07,

représentée par ,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du , la Ville d'Aix-en-Provence a réitéré sa garantie à la SACOGIVA à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 2 400 000 € (deux millions quatre cent mille Euros) pour une durée de 30 ans que cet organisme a contracté auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse. Cet emprunt est destiné à financer l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble, situé 6 bis Rue de la Molle à Aix-en-Provence, afin de réaliser un programme de bureaux qui accueillera le futur siège social de la SACOGIVA.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SACOGIVA en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SACOGIVA s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SACOGIVA devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de la SACOGIVA, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SACOGIVA sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence
en l'Hôtel de Ville, le

POUR LA SACOGIVA
(Nom, Prénom, Qualité)

**POUR LA VILLE D'AIX-EN-
PROVENCE**
(Nom, Prénom, Qualité)

GARANTIE D'EMPRUNT AU PROFIT DE LA SOCIETE SACOGIVA

CONVENTION

Entre :

La VILLE D'AIX-EN-PROVENCE sise en l'Hôtel de Ville – 13616 Aix-en-Provence Cedex 1, représentée par Madame le Maire ou Monsieur l'Adjoint au Maire délégué aux Finances,
Et :

La SACOGIVA dont la Direction générale est sise 6 place du 4 septembre CS 80026 13284 Marseille Cedex 07,
représentée par,
en sa qualité de

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Par délibération n° du, la Ville d'Aix-en-Provence a accordé sa garantie à la SACOGIVA à hauteur de 50% pour le remboursement d'un emprunt de 600 000 € (six cent mille Euros) pour une durée de 25 ans que cet organisme se propose de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse.
Cet emprunt est destiné à compléter le financement nécessaire à l'acquisition et la réhabilitation d'un immeuble, situé 6 bis Rue de la Molle à Aix-en-Provence, afin de réaliser un programme de bureaux qui accueillera le futur siège social de la SACOGIVA.

Article 2 : La Ville d'Aix-en-Provence sera mise en possession dès son établissement du tableau d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances, des intérêts et des amortissements. Pendant toute la durée du prêt, la Commune sera destinataire chaque année du Bilan certifié conforme de la SACOGIVA en application de l'article 13-I-5° de la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République et du décret d'application n°93-570 du 27 mars 1993.

Article 3 : Pour éviter le paiement d'intérêts moratoires, la SACOGIVA s'engage à prévenir la Ville d'Aix-en-Provence deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une de ces échéances et à lui demander de les régler en ses lieu et place. La SACOGIVA devra fournir à l'appui de sa demande toutes justifications nécessaires.

Article 4 : Dans les écritures comptables de la SACOGIVA, il devra être prévu l'ouverture d'un compte d'avances communales destiné à recevoir, en crédit, le montant des versements effectués par la Ville d'Aix-en-Provence dans le cas de mise en jeu de la garantie, et, en débit, le montant des remboursements effectués par l'organisme.

En cas de mise en jeu de la garantie, l'excédent éventuel apparaissant au compte de résultat de la SACOGIVA sera affecté en priorité à l'amortissement de la dette ainsi contractée auprès de la Ville.

Fait à Aix-en-Provence
en l'Hôtel de Ville, le

POUR LA SACOGIVA

POUR LA VILLE D'AIX-EN-

(Nom, Prénom, Qualité)

PROVENCE
(Nom, Prénom, Qualité)

DL.2016-10 - SACOGIVA - OPERATION "LA MOLLE" : REHABILITATION D'UN IMMEUBLE
- EMPRUNT COMPLEMENTAIRE DE 600 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA
CAISSE D'EPARGNE PROVENCE ALPES CORSE - DEMANDE DE GARANTIE DE LA VILLE
A HAUTEUR DE 50 %-

Présents et représentés	: 54
Présents	: 42
Abstentions	: 0
Non participation	: 0
Suffrages Exprimés	: 54
Pour	: 54
Contre	: 0

Ont voté contre

NEANT

Se sont abstenus

NEANT

N'ont pas pris part au vote

NEANT

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité
le rapport qui précède.

Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué,
Reine MERGER



Compte-rendu de la délibération affiché le : 04/02/2016
(articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)